



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.37 : Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 05/05/2026
Date d'affichage : 05/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 0
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Mathis BLANCHARD, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Jonathan FOURNIER, Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SEVERIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations etc.). Il est régi par les articles L.123-4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Un CCAS est créé dans toutes les communes à compter de 1 500 habitants.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- De membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont, conformément à l'article L.123-6 du CASF,



- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 1 représentant des personnes handicapées
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Dorénavant, le nombre de membres du conseil d'administration n'est plus limité. Ils doivent cependant être *a minima* 9 au total, soit le Maire en tant que président, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Afin d'avoir la meilleure représentativité, notamment des personnes extérieures qualifiées, il est proposé que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 17 membres dont 8 membres nommés, 8 membres élus et le Maire, président de droit du CCAS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Social et des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

D É L I B È R E

- **ARTICLE UN** : DE FIXER à 17 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **ARTICLE DEUX** : DE FIXER la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Le Maire, président de droit
 - De 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel élus au sein du conseil municipal de Brindas
 - De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/05/2025

Et affiché le 18/05/2025

Le secrétaire,

Gabriel SEVERIN



Le Maire,

Guillaume GIRAUD

Brindas le 18/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.